

Bureau du 23 mai 2005

Décision n° B-2005-3237

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Aménagement du quai Charles de Gaulle - Travaux d'accès - Marché n° 1 : travaux de voirie - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-2983 en date du 28 février 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux d'aménagement du quai Charles de Gaulle à Lyon 6°, marché n° 1 : travaux de voirie.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 29 avril 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement solidaire Jean Lefebvre-Eurovia pour un montant de 642 310,60 € HT, soit 768 203,48 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux d'aménagement du quai Charles de Gaulle à Lyon 6°, marché n° 1 : travaux de voirie et tous les actes contractuels afférents avec le groupement solidaire Jean Lefebvre-Eurovia pour un montant de 642 310,60 € HT, soit 768 203,48 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0776 le 13 décembre 2004 pour la somme de 1 130 000 €.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,